

2SA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 365 RUE DE CORPORAT
38430 MOIRANS
922 172 606 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2024

L'an 2024,
Le 31 mai,
A 11 h 00,

Les associés de la société 2SA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 365 RUE DE CORPORAT 38430 MOIRANS, sur convocation adressée à chaque associé, ce qui est reconnu par l'ensemble des associés.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane IVANIC, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Suzy CAZZARO est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

SC

SI AV

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Constatation d'un apport de titres sociaux et agrément d'un nouvel associé,**
- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Rémunération du Président,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale au vu du contrat d'apport en date du 12 avril 2024, constate l'apport effectué par Monsieur Stéphane IVANIC de la totalité de ses 3.400 parts sociales lui appartenant dans la société au profit de la société NEWTON CONSULTING (sa société holding), SARL au capital de 2.000 euros, dont le siège social est 175, impasse des verchères, 38500 COUBLEVIE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 983 816 935.

L'assemblée autorise ledit apport, à compter de ce jour et agrée expressément la société NEWTON CONSULTING comme nouvelle associée et sous la condition suspensive de la réalisation définitive du dit apport.

Et ce conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la société, les associés déclarant purement et simplement renoncer au formalisme et aux délais mentionnés audit article.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte la société bénéficiaire de l'apport dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SI SC
AV

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Stéphane IVANIC de son mandat de Président à compter de ce jour, soit le 31 mai 2024 et nomme en qualité de nouvelle Présidente, à compter du 31 mai 2024 pour la durée illimitée :

la société NEWTON CONSULTING, Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est 175, Impasse des Verchères, 38500 COUBLEVIE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 983 816 935 RCS GRENOBLE, représentée par Stéphane IVANIC,

Stéphane IVANIC, au nom de la société NEWTON CONSULTING qu'il représente, accepte les fonctions de Présidente et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, la société NEWTON CONSULTING percevra à compter du 1^{er} juin 2024 une rémunération fixe annuelle d'un montant de 12.000,00 euros, soit 1.000,00 euros mensuel, et ce sur 12 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

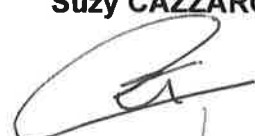
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Pour la société ALTAE
Stéphane IVANIC**


Stéphane IVANIC

Suzy CAZZARO


Alexandre VULPAS


**Pour la société NEWTON CONSULTING
Stéphane IVANIC**

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

" Bon pour acceptation des fonctions de Présidente "

